

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 3 juillet 2019

Le Tribunal administratif rejette le second référé contre la déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'aménagement de l'A480

Le Tribunal administratif de Grenoble s'est prononcé ce mardi 2 juillet 2019 sur un second référé-suspension introduit par quatre particuliers domiciliés à Grenoble contre l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet A480 - Rondeau.

Le préfet de l'Isère a pris connaissance de l'ordonnance du Tribunal administratif rejetant une nouvelle fois le référé-suspension présenté contre la déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'aménagement de l'A480, les attaquants de la décision n'ayant pas présenté de nouveaux arguments depuis leur premier recours, rejeté le 1^{er} mars 2019.

Le préfet souligne qu'il s'agit là de la 3^{ème} décision favorable du tribunal administratif, qui avait également rejeté le 7 juin 2019 le recours de la FRAPNA contre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif aux travaux d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Le juge administratif confirme donc une fois de plus que ce projet majeur pour l'amélioration des conditions de circulation des Grenoblois et des Isérois s'est élaboré dans le respect des règles de procédure, et peut maintenant suivre sereinement son cours.

Le préfet de l'Isère rappelle qu'à terme, il impliquera moins de bouchons, moins de pollution et moins de bruit pour tous, et donc une meilleure qualité de vie au quotidien pour les Grenoblois et les Isérois.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38